

# Qu'est-ce que l'assurance vie ?

## LE PRINCIPE DE L'ASSURANCE VIE

Un contrat d'assurance vie est un contrat signé entre un adhérent/souscripteur et un assureur.

L'argent que vous investissez au sein de cette enveloppe peut être réparti :

- soit dans des fonds dits « en euro » totalement sécurisés, dont le rendement est garanti ;
- soit dans des fonds dits « en unités de compte »<sup>(1)</sup>. Il s'agit en fait de fonds d'investissement placés sur les marchés financiers.

En tant qu'adhérent, vous pouvez récupérer votre capital à tout moment<sup>(1)</sup>. Si vous veniez à décéder, ce sont les bénéficiaires que vous aurez désignés dans le contrat qui toucheront les sommes placées, dans un cadre fiscal avantageux<sup>(2)</sup>.

## SES OBJECTIFS

Le contrat d'assurance vie permet donc de répondre à de multiples objectifs :

- **Se constituer un capital, sur le long terme.** En investissant de l'argent sur votre contrat, vous vous constituez un capital qui fructifiera au cours du temps. Toujours disponible, vous pourrez l'utiliser quand vous le souhaitez<sup>(2)</sup>.
- **Préparer sa retraite, percevoir des revenus complémentaires.** Ce capital peut également être constitué en vue de votre future retraite. Vous pourrez prélever les sommes dont vous aurez besoin sur ce dernier, ou décider de le transformer en rente versée à vie. L'assurance vie vous permet d'ailleurs de percevoir des revenus complémentaires avant votre retraite, si vous le souhaitez<sup>(1)(2)</sup>.
- **Transmettre un patrimoine.** L'assurance vie permet également de transmettre un patrimoine aux bénéficiaires de votre choix, et ce, avec une fiscalité attractive<sup>(2)</sup>.

## COMMENT L'ALIMENTER ?

L'assurance vie est un placement particulièrement souple.

- **Vous pouvez effectuer des versements à votre rythme.** Vous décidez du montant que vous souhaitez placer sur votre contrat, selon le minimum exigé par le contrat et du rythme de vos versements (ponctuels, mensuels, trimestriels, etc.).
- **Vous pouvez choisir vos supports financiers** avec l'aide de votre conseiller selon vos besoins, vos objectifs et votre profil investisseur. Vous avez le choix entre plusieurs types de placements, du fonds en euros, le plus sécuritaire, aux plus risqués, fonds investis en actions, en obligations ou autres catégories d'actifs cotés sur les marchés financiers.
- **Vous pouvez modifier la répartition de vos investissements.** À tout moment, vous êtes en mesure de modifier la répartition de vos investissements ou la composition des supports financiers sur lesquels vous continuez à investir.
- **Vous pouvez, selon les contrats, opter pour différents modes de gestion financière** (formules de gestion, gestion déléguée, arbitrages automatiques programmés...).

## LA FISCALITE DES RACHATS

Vous pouvez utiliser votre capital à tout moment<sup>(1)(2)</sup>, mais sachez que la fiscalité de l'assurance vie est plus avantageuse au-delà de huit ans de détention. En effet, en cas de rachat partiel ou total au-delà de huit ans :

- les intérêts générés bénéficient d'un abattement annuel et global de 4 600 euros pour un célibataire (9 200 euros pour un couple marié ou pacsé) ;
- les plus-values réalisées ne sont imposées qu'à 7,5 % en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Ces dernières sont en outre soumises aux prélèvements sociaux.

## LA FISCALITE EN CAS DE DECES

Les sommes transmises bénéficient d'une fiscalité spécifique :

- Si votre bénéficiaire est votre conjoint (marié ou pacsé), le capital constitué est transmis en totale franchise d'impôt.
- Sinon, le capital correspondant aux primes que vous avez versées avant vos 70 ans est transmis, sans aucune imposition, à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire avec ou sans lien de parenté. Au-delà, le capital transmis est soumis à la fiscalité en vigueur<sup>(3)</sup>.

Les capitaux transmis afférents aux primes que vous aurez versées après vos 70 ans sont soumis aux droits de succession après application d'un abattement global de 30 500 euros, tous contrats et tous bénéficiaires confondus.

À noter, tout de même, que dans tous les cas, les prélèvements sociaux<sup>(4)</sup> en vigueur sont dus.

## COMMENT RECUPERER SON INVESTISSEMENT ?

Pour sortir l'argent investi, vous pouvez choisir entre trois modalités :

- **Effectuer un rachat partiel, ou total.** Des rachats partiels programmés peuvent également être mis en place pour permettre de percevoir des revenus réguliers. Vous en choisissez la fréquence et le montant, selon le minimum exigé par le contrat.
- **Transformer le capital en rente viagère.** Le capital ne vous appartient alors plus, mais vous touchez, en contrepartie, une rente à vie dont le montant dépend de plusieurs critères (votre âge au moment de la conversion, le montant du capital épargné, etc.).

*(1) Il existe des risques sur les supports financiers en unités de compte. La valeur de ces derniers est exposée à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature de l'unité de compte et en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre et non sur la valeur de ces unités de compte, le risque de fluctuation est intégralement supporté par l'adhérent.*

*(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti le cas échéant.*

*(3) Pour les décès intervenus à compter du 1er juillet 2014 : prélèvement de 20 % sur le capital transmis pour la part comprise entre 152 501 euros et 852 501 euros, et de 31,25 % sur la partie du capital transmis supérieure à 852 501 euros.*

*(4) CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle au prélèvement social et prélèvement de solidarité, soit 15,5 % en 2014.*